Image not found or type unknown

Problème vice caché sur voiture

Par **toons81**, le **21/06/2017** à **19:17**

Bonjour voici mon soucis,
J'ai vendu un véhicule à une personne qui m'a attaqué pour vice caché quelques jours après.
En effet il semblerait qu'un injecteur fuit, j'ai eu contact avec l'expert qui m'a indiqué qu'il avait arreté le véhicule de manière préventive car il y a ait effectivement une fuite sur un injecteur qui selon ses dires pourrait entrainer d'autre soucis, dans 2 jours 2 ans ou pas du tout
Il semblerait selon mon acheteur que l'expert lui ai donné raison mais je n'ai rien reçu de sa part, a part la convocation à l'expertise mais je ne pouvais pas m'y rendre car je travaillais, ma question est la suivante
J'ai cru lire sur votre forum que le vice ne doit pas être apparent, hors un injecteur qui fuit, cela se voit puisque même l'expert m'a indiqué l'avoir vu lors d'une pré expertise, je précise que l'acheteur de mon véhicule n'a jamais regardé le moteur avant l'achat
Il me semble avoir aussi vu que ce vice devait empêcher totalement l'utilisation du véhicule, hors dans mon cas le véhicule a été arrêté de manière préventive
Puis je faire quelque chose ?
Le fait que rien ne soit apparut au contrôle, qu'aucun voyant ni même odeur ne soient apparut peut il jouer en ma faveur?
Enfin je précise que cette fuite d'injecteur, après renseignements pris sur le net et auprès des garagistes est la maladie du véhicule que j'ai vendu et est même connu du constructeur
Pouvez vous me conseiller merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **21/06/2017** à **19:25**

Bjr,
Ce défaut n'étant pas connu de vous, je pense vice caché.

Quand l'avez vous vendue ?

"""Pour que la réclamation d'un acheteur soit légitime, il devra apporter la preuve que le vice existait « au moins en germe » au moment de la vente, qu'il n'était pas apparent et que sa gravité est d'autant plus importante que le véhicule est ancien et/ou très kilométré. Or, comme le précise Maître Mercié, avocat au barreau de Paris, spécialisé dans l'automobile, « c'est la question de la gravité du vice qui est la plus délicate. Pas de catalogue officiel en la matière, c'est aux tribunaux de décider au cas par cas »"""

Par **toons81**, le **21/06/2017** à **20:59**

bonjour je l'ai vendu en mai et la personne s'est retourné contre moi quelques jours après, mon véhicule a 120 000 km et 6 ans
Non ce n'était pas grave, je me servais du véhicule tout les jours pour faire 200 km par jour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés